



Décision n° 40-26
Nature de l'acte : 7.5.1 Demandes de subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES –
PLAN DE PRESERVATION DU PATRIMOINE – RENOVATION DE L'EGLISE
SAINT PIERRE A MORNANT (69440)**

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-24, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-26 en date du 11 mai 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Considérant que la commune a le projet de rénover, l'église Saint Pierre à Mornant (69440) : rénovation des vitraux, des meneaux, de l'escalier, de la porte de l'entrée principale et du drain périphérique,

Considérant que ce projet rentre dans les critères de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan de préservation du patrimoine,

DECIDE :

Article 1 : De demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 60 650,00 € pour la rénovation de l'église Saint Pierre à Mornant.

Article 2 : Sur la base de devis, le montant des travaux s'élève à 404 350,00 € HT.

Article 3 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 4 : Le directeur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors.

Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune, et publiée dans les formes habituelles.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon / www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mornant, le 20 août 2026

Le Maire,



Renaud PFEFFER